

Catalogue référentiel des mesures pour le désengagement et la réintégration

(mesure 21 du Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent)

25 novembre 2020



Sicherheitsverbund Schweiz
Réseau national de sécurité
Rete integrata Svizzera per la sicurezza

1. Introduction	4
2. Groupe cible des mesures et interventions	7
3. Destinataires : mise en œuvre des mesures et interventions	9
4. Analyse des risques et des besoins	11
5. Conditions cadres	15
6. Mesures et interventions	19
7. Annexes	30

Par souci de lisibilité, la forme masculine est utilisée dans le présent document. Elle désigne aussi bien les femmes que les hommes.

1. Introduction

Le Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (ci-après le PAN)¹ prévoit d'élaborer un catalogue de mesures visant à encourager le désengagement de l'extrémisme violent et la réintégration dans la société (mesure 21 du PAN). Le pool d'experts² (mesure 24 du PAN) a dressé ce catalogue.

Le PAN porte sur la prévention de la radicalisation et sur les moyens de lutter contre ce phénomène. Quant au présent catalogue, il concerne les personnes ayant déjà commis des infractions. Les mesures qu'il contient visent les personnes radicalisées qui font l'objet d'une procédure pénale, qui se trouvent en exécution de peine (y compris la probation) ou à la fin de leur détention, ainsi que les personnes de retour en Suisse (voyageurs motivés par le djihad par exemple). Elles ont pour but de contribuer à ce que ces personnes s'éloignent et se détournent de l'extrémisme violent.

Un tel catalogue est d'autant moins facile à établir que différents acteurs sont impliqués à chaque étape. Au fil des travaux, une présentation définitive et schématique s'est avérée impossible, dès lors que les compétences des protagonistes comme les procédures et l'approche se différencient de canton en canton.

Le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) vient de rédiger un rapport³ sur les interventions recommandées dans la prise en charge des auteurs d'infractions violents, radicalisés et extrémistes. Le rapport du CSCSP s'adresse notamment aux décideurs au sein des autorités judiciaires, des services pénitentiaires et de probation et des offices d'exécution des peines.

Le présent catalogue ne se focalise pas sur les méthodes de travail utiles aux acteurs impliqués dans le désengagement (telles que la conduite professionnelle d'entretiens ou le *case management*). Il présente plutôt un choix de mesures et d'interventions qui, du point de vue des experts, favorisent le désengagement de l'extrémisme violent. Il complète le rapport du CSCSP.

Par désengagement, il faut entendre des « processus sociaux et psychologiques par lesquels la participation ou l'engagement d'un individu dans l'extrémisme violent est diminué au point qu'il ne risque plus de s'engager dans une activité violente ou d'y participer »⁴. Le présent catalogue vise en priorité le désengagement et non la déradicalisation, qui est une notion différente, indiquant un changement complet d'état d'esprit.

1 Réseau national de sécurité (2017). Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, <https://www.svs.admin.ch/fr/themes/prevention-de-la-radicalisation/praevention-nap.html>

2 Le pool d'experts réunit des spécialistes de différents domaines (psychologie, psychiatrie, protection de l'enfance, protection des adultes, intégration, études islamiques, études religieuses, ministère public des mineurs, exécution des peines, service de probation, éducation, sociologie, police, Service de renseignement).

3 Cf. rapport du CSCSP « Interventions dans le cadre de l'exécution des sanctions pénales pour la gestion de la radicalisation et de l'extrémisme violent », décembre 2020.

4 UNODC, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2018). Manuel sur la gestion des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral, p. 149 : https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Handbook-on-VEPs-FR.pdf

Catalogue référentiel des mesures pour le désengagement / la réintégration dans une approche interdisciplinaire (mesure 21a du PAN)

Pour le traitement individuel (*case management*), il est indispensable de disposer d'un catalogue référentiel de mesures possibles (y c. compétences et processus de collaboration), relevant d'une part du domaine de la psychologie/psychiatrie forensique, et d'autre part du domaine socio-éducatif. Ces mesures devraient pouvoir être appliquées aux personnes radicalisées durant la procédure pénale, lors de l'exécution de la peine (y c. la probation) ou encore en dehors de celle-ci ; ces mesures retiennent les spécificités des femmes et des hommes. La mesure 14 relative au concept de gestion des menaces en fait partie intégrante et sert d'interface avec les organes sécuritaires (police et service de renseignement) en cas de soupçon de passage à l'acte. Les mesures de police préventives envisagées par la Confédération pour lutter contre le terrorisme⁵ (p. ex. retrait des papiers d'identité, obligation de se présenter au poste de police ; cf. mesure 15a) et une mesure de type mentorat devraient également faire partie de ce catalogue.

Mesures de désengagement pour enfants et adolescents (mesure 21b du PAN)

La prise en charge d'enfants et d'adolescents considérés comme radicalisés nécessite une intervention spécifique, aussi précoce que possible, et différente de celle des adultes. Pour cela, il appartient à la section de psychiatrie et de psychothérapie forensique pour enfants et adolescents de la Société Suisse de Psychiatrie Forensique (SSPF) d'élaborer un catalogue de mesures de désengagement, applicables par les services forensiques pour enfants et adolescents des cliniques psychiatriques cantonales. Les mesures se basent sur une approche interdisciplinaire. Elles sont aussi applicables en dehors de toute procédure pénale, sur demande d'une autorité cantonale compétente à désigner.

⁵ [Message](#) concernant la [loi fédérale](#) sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme.

2. Groupe cible des mesures et interventions

Le catalogue se rapporte aux adultes qui prônent ou soutiennent l'extrémisme violent, qui se sont engagés dans l'extrémisme violent, ou qui ont commis des actes violents. Les mesures qu'il préconise se rapportent systématiquement à toute forme d'extrémisme violent.

Elles concernent les adultes qui font l'objet de poursuites pénales de la part du Ministère public de la Confédération pour participation à une organisation criminelle ou soutien à une telle organisation dans son activité criminelle (art. 260^{ter} CP), ou pour une infraction à l'art. 2 de la loi fédérale du 12 décembre 2014 interdisant les groupes « Al-Qaïda » et « État islamique » et les organisations apparentées⁶. Il s'agit de personnes qui, par exemple :

- ont planifié de quitter le pays pour soutenir une organisation terroriste ou en ont été empêchées,
- planifient ou ont planifié un acte extrémiste violent,
- ont soutenu une organisation terroriste et/ou interdite en Suisse en consultant ou en propageant du contenu à caractère violent, ainsi qu'en diffusant de la propagande en faveur d'une telle organisation,
- ont rejoint une organisation terroriste à l'étranger puis sont rentrées en Suisse.

Le catalogue se réfère aussi aux adultes étant encore considérés comme radicalisés après avoir exécuté leur peine et/ou mesures. Certaines mesures portent sur la prise en charge d'enfants et d'adolescents qui ont quitté le pays avec un ou deux parents radicalisés, ou qui sont nés à l'étranger et y ont reçu une éducation encourageant la violence et l'extrémisme, avant de revenir en Suisse.

Enfin, le catalogue se réfère aux mineurs entre dix et dix-huit ans qui, par leur comportement, ont commis les mêmes infractions que les adultes, telles que décrites plus haut par exemple. Contrairement aux adultes, ces mineurs sont déférés à la justice des mineurs de leur canton de résidence, y compris l'instruction de leur affaire et l'exécution. De plus, en vertu du droit pénal des mineurs, d'éventuelles mesures de protection peuvent être ordonnées par précaution dès l'enquête pénale.

⁶ Loi fédérale du 12 décembre 2014 interdisant les groupes « Al-Qaïda » et « État islamique » et les organisations apparentées, RS 122.

3. Destinataires: mise en œuvre des mesures et interven- tions

Le catalogue référentiel s'adresse aux autorités, institutions et professionnels qui ont pour tâche, comme décrit au ch. 2, d'aider les personnes en lien avec l'extrémisme violent à prendre leurs distances avec ce phénomène et à envisager une réintégration sociale et professionnelle.

Les mesures et interventions proposées (ch. 6) se rapportent essentiellement aux différentes phases⁷ de la procédure pénale et de la mise en accusation (détention provisoire ou mesures de substitution), de l'exécution des peines et des mesures, et de la réintégration après l'exécution de la peine.

7 Selon l'illustration de fedpol: <https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/terrorismus/terrorismus-aktuelle-lage/Phasen.html>

4. Analyse des risques et des besoins

4.1 Principe

Il est recommandé de procéder à une analyse des risques et des besoins personnalisée pour prendre des mesures propices au désengagement de l'extrémisme violent. Il s'agit d'évaluer les risques et les besoins individuels en vue de planifier des mesures et des interventions contribuant à ce que la personne prenne ses distances avec l'extrémisme violent.

La structure ci-après de l'analyse des risques et des besoins adopte le point de vue de la psychiatrie forensique. Cette analyse porte sur des personnes prêtes à recourir à la violence pour imposer leurs idées, positions et opinions extrémistes. Des spécialistes d'autres domaines sont aussi habilités à procéder à une analyse des risques et des besoins.

4.2 Contenu

Il faut chercher à comprendre et à évaluer la personne encline à recourir à la violence dans sa santé mentale et physique actuelle : fonctionnement, émotivité, réactivité, souplesse intellectuelle, capacité de discernement, intérêts, positions et opinions. Il importe aussi de prendre en compte sa vulnérabilité, le stade de développement de son identité, l'accentuation de certains traits de sa personnalité, son parcours scolaire et professionnel et son intégration professionnelle. Enfin, il convient de clarifier ses conditions de logement, son intégration dans l'environnement social et familial ainsi que sa situation financière.

Toutes les personnes impliquées dans l'analyse d'un cas, de toutes les disciplines, mettent en commun les informations qu'elles ont pu recueillir sur le contexte dans lequel la personne a développé ses positions et opinions et agit en conséquence. Il faut aborder les expériences interpersonnelles ou intrafamiliales de violence ou de négligence vécues ou observées, mais aussi les expériences de rupture culturelle ou de discrimination.

Concernant les personnes qui ont rejoint des zones de conflit et qui en sont revenues, il est important de connaître les éventuelles expériences traumatisantes qu'elles y ont vécues, les blessures physiques ou psychologiques qui leur en restent, la faim ou la malnutrition qu'elles y ont connues, ainsi que le sentiment d'abandon qu'elles ont pu ressentir. Il convient de sa-

voir si la personne s'est entraînée en vue d'accomplir des actes violents ou a été impliquée dans de tels actes, et si oui dans quelle mesure. Il faut également comprendre le rôle qu'elle a joué ou joue encore dans les milieux extrémistes, les réseaux qu'elle a développés et dont elle dispose encore, mais aussi d'étudier sa position extrémiste elle-même et l'état de ses connaissances à ce sujet. Enfin, l'évaluation doit inclure les expériences d'intégration que la personne a connues après son retour.

Concernant les mineurs, il faut en outre clarifier leur prise en charge, leurs relations familiales, leur parcours scolaire ou professionnel (avant le départ et après le retour).

Il s'agit également de savoir comment, à quel moment et avec qui la personne a partagé sa position extrémiste, si elle était prête à passer à l'acte, si elle a utilisé ou envisagé d'utiliser des armes et si elle a subi des menaces. Il est nécessaire de comprendre si elle a ou a eu des modèles qui ont orienté son comportement et à quels autres facteurs d'influence elle a été exposée (p. ex., se perçoit-elle comme une victime, se sent-elle détachée, rejette-t-elle la société démocratique et ses valeurs ?).

4.3 Évaluation

En fonction des informations recueillies, les spécialistes chargés de l'analyse (du domaine de la psychiatrie forensique en l'occurrence) peuvent différencier leur évaluation selon les points à examiner. Il convient d'une part d'évaluer la situation juridique de la personne (nationalité, responsabilité pénale ; pour les mineurs, en plus : droit de garde, exercice de la garde, assistance ; pour les enfants de parents extrémistes : situation pénale des parents) et d'autre part la personnalité (fonctionnements : cognition, émotion, comportement), la condition physique et le niveau de développement. L'évaluation du fonctionnement général est importante pour recommander des mesures. Tout symptôme psychopathologique nécessite une classification diagnostique. Dans le domaine psychosocial, il faut prendre position par rapport à la situation familiale (influence de la famille, référence à la famille ; pour les enfants et les adolescents, en plus : relation parents-enfant, influence et capacité éducationnelle

des parents, possibilités de prise en charge, continuité des conditions de vie, etc.).

Il convient aussi de questionner les possibilités d'intégration dans notre société, notamment le niveau d'instruction et de formation, ainsi que l'insertion professionnelle. La situation financière de la personne joue aussi un rôle important. Les questions centrales d'une analyse forensique des risques et des besoins sont la vision du monde, les convictions religieuses et politiques. Les informations recueillies à ce sujet sont résumées dans une appréciation du risque que la personne commette des actes violents.

Enfin, il est nécessaire de prendre position sur la transparence et la volonté de coopérer dont la personne a fait preuve pendant l'analyse, et sur les mesures qu'il est possible de mettre en place.

4.4 Objectif

L'ensemble des informations réunies permet de formuler une hypothèse sur les raisons qui ont poussé la personne à développer une position et des opinions extrémistes ou un comportement délinquant, sur son degré de conviction et donc sur le risque de passage à l'acte. Sur la base de l'analyse des risques et des besoins qui en résulte, des mesures d'intervention individuelles peuvent alors être recommandées et élaborées.

→ Source: analyse des risques et des besoins adaptée de: Cornelia Bessler, Jugendliche Sexualstraftäter. Persönlichkeitsmerkmale, Beurteilungsverfahren und Behandlungsansätze [Adolescents délinquants sexuels. Caractéristiques de la personnalité, processus d'évaluation et approches de traitement], in: Hans-Christoph Steinhausen, Cornelia Bessler (éd.), Jugenddelinquenz. Entwicklungspsychiatrische und forensische Grundlage und Praxis [Délinquance à l'adolescence. Bases et pratique de psychiatrie du développement et forensique] (Stuttgart, 2008, p. 176–199).

Diagnostic
<ul style="list-style-type: none"> - Psychopathologie - Condition physique - Développement, intelligence, performances - Neuropsychologie - Intérêts, attitudes, opinions - Milieu familial - Scolarité, carrière - Situation financière - Autres facteurs psychosociaux

Informations sur le contexte général d'apparition des idées, attitudes ou opinions extrémistes
<ul style="list-style-type: none"> - Expériences de violences familiales ou interpersonnelles, ou de négligence - Rupture culturelle, expériences de discrimination - Rôle de la personne dans le milieu extrémiste, connexions, modèles - Niveau d'imprégnation et conscience des idées extrémistes - Possession d'armes, usage d'armes - Menaces - Expérience de la guerre, événements traumatiques, blessures, abus sexuels, faim, sous-alimentation, délaissement, abandon - Implication dans des actes de violence - Problèmes d'intégration



Analyse des risques et des besoins



- Évaluation de la situation juridique (nationalité, droit de garde, curatelle, procédure pénale)
- Évaluation de la personnalité, des facultés (cognition, émotion, comportement, état physique, niveau de développement)
- Évaluation du fonctionnement
- Évaluation psychiatrique
- Évaluation de la situation psychosociale (famille, amis)
- Intégration sociale (scolarité, profession, loisirs)
- Évaluation de la situation financière
- Opinions politiques, vision du monde, attitudes
- Évaluation de la sincérité et de la disponibilité à coopérer



Évaluation des risques et des besoins



Mesures recommandées, mesures planifiées



Évaluation des mesures

5. Conditions cadres

Les mesures et interventions favorisant le désengagement et la réintégration diffèrent d'un individu à l'autre. Dans l'idéal, une analyse des risques et des besoins devrait précéder ou accompagner le désengagement au moyen d'interventions appropriées et adaptées à la personne, qui nécessitent d'être réévaluées régulièrement afin que le suivi corresponde toujours bien aux besoins. La coopération entre les différents acteurs est fondamentale pour que le désengagement et la réintégration sociale se déroulent au mieux. Certaines des conditions cadres nécessaires sont présentées ci-après.

1. Approche globale et interinstitutionnelle pour des mesures de désengagement (cf. concept de gestion des menaces: mesure 14 du PAN)

Pour encadrer le désengagement, il est nécessaire de développer une approche globale, fondée sur la coopération, les échanges et la confiance entre les principaux acteurs impliqués (système de santé, services sociaux, système préscolaire et scolaire, formation professionnelle, organisations sportives et de loisirs, autorités de poursuite pénale, service de probation, etc.) qui doivent être réunis au sein d'un dispositif. Une stratégie développée à l'échelle locale et soutenue à l'échelle politique est définie comme procédure commune à adapter au cas par cas. Le succès et l'efficacité du désengagement et de la réintégration dépendent aussi des échanges entre les différents acteurs au sujet des problématiques, des visions, des expériences et des bonnes pratiques.

2. Développement d'un réseau local de prestataires de services

Il convient d'adapter les interventions aux besoins de la personne concernée et de prendre en compte les besoins particuliers des mineurs et des femmes. Dans ce contexte, il est indispensable de connaître et de recenser les services proposés par les autorités et les institutions locales (étatiques ou non), lesquels peuvent être fournis aux différents stades du processus dans divers domaines (assistance sociale, formation, santé, intégration, etc.). Il est également important de déterminer les standards de qualité applicables aux prestataires (non étatiques en particulier). Il faut envisager avec les autorités et les institutions concernées la participation obligatoire à un réseau.

3. Convention à l'échelle politique

Afin d'accompagner des personnes dans le processus de désengagement (dans le cadre des mesures de substitution, cf. art 237 CPP), il est conseillé de conclure une convention entre les acteurs impliqués au niveau politique (gouvernemental) afin de légitimer le travail spécialisé fourni par tous les acteurs impliqués et de faciliter l'accompagnement. Il est également recommandé de préciser le mandat de la ou des personne(s) responsable(s) de ce suivi.

4. Binôme de personnes de référence

Pour chaque personne accompagnée dans un processus de désengagement et de réintégration (dans le cadre de mesures de substitution ou de mesures ordonnées par un tribunal), il est conseillé de désigner un binôme⁸ de personnes de référence et chargées de l'accompagnement. Ces deux personnes de référence, l'une du domaine de la sécurité, l'autre du domaine socio-éducatif (travail social et pédagogie sociale), accompagnent la personne en assurant une disponibilité 24 heures sur 24. Elles organisent la prise en charge quotidienne et coordonnent les interventions et les mesures mises en œuvre. Elles doivent se faire confiance, s'entraider, et échanger des informations en toute transparence sur le comportement de la personne suivie, sur la base de règles prédéfinies.

Il importe d'assurer une continuité dans l'accompagnement et la surveillance en maintenant si possible les deux mêmes personnes chargées de l'accompagnement jusqu'à la levée des mesures de substitution⁹. Il peut donc s'avérer nécessaire de nommer des suppléants.

5. Définition d'une stratégie de communication pour la personne suivie, sa famille et les autres acteurs impliqués

Il faut définir une stratégie et des directives de communication pour l'interaction avec les médias. Il faut partir du principe que les membres de la famille et les amis de la personne (de retour en Suisse) seront aussi approchés par les médias, en particulier si la personne n'est pas autorisée, au cours de la procédure pénale (p. ex. dans le cadre des mesures de substitution), à interagir avec les médias. Dans un souci de protection de la personnalité et d'efficacité des mesures, il convient de définir cette stratégie en collaboration avec les institutions responsables, la personne suivie et sa famille.

6. Mesures de formation et de soutien pour les spécialistes

Des formations et des supervisions spécifiques doivent être proposées aux spécialistes qui accompagnent des extrémistes violents dans leur désengagement. Les professionnels qui accompagnent les personnes de retour du djihad doivent recevoir une formation sur l'idéologie djihadiste et le contexte géopolitique local des différentes zones de conflit, ainsi que sur le rôle des femmes, des hommes et des enfants dans le djihadisme. Cette formation devrait également favoriser les échanges d'expériences entre professionnels (en Suisse comme à l'étranger) qui se sont déjà occupés de personnes, entre autres, revenant au pays.

7. Rôle des sexes

L'approche différenciée selon les sexes ainsi que la promotion de l'égalité sont des éléments importants du désengagement. Il est nécessaire que les acteurs impliqués dans ce processus en tiennent compte pour décider des mesures à prendre et des interventions à prévoir.

7.1 Rôle des sexes au sein du djihadisme

Dans le contexte djihadiste, les hommes et les femmes ont des rôles différents. Bien qu'ayant adhéré aux mêmes thèses djihadistes, ils n'ont pas vécu les mêmes expériences ni exercé la violence de manière identique, et il faut en tenir compte. Le rôle de combattants revient en général aux hommes alors que les femmes restent avant tout des épouses et des mères. Toutefois, même si, dans le contexte djihadiste, les femmes ne sont pas censées exercer la violence, sauf dans des conditions très spécifiques, elles l'approuvent le plus souvent au même titre que les hommes. En appliquant les mesures de désengagement et de réintégration, il importe que les professionnels gardent à l'esprit que, malgré des rôles bien différenciés, hommes et femmes ont adhéré au mouvement sur la base des mêmes convictions, avec les mêmes motivations, et doivent donc être traités sur un pied d'égalité. Les femmes ont apporté leur soutien au projet djihadiste, ont légitimé

⁸ Selon la situation, il serait adéquat qu'une des personnes soit une femme et l'autre un homme.

⁹ À condition d'établir une relation de confiance stable avec la personne en voie de réadaptation, sinon, il est plus judicieux de remplacer une des personnes de contact.

la violence qu'il implique et, dans leur rôle de mères, ont élevé les enfants selon les principes djihadistes.

8. Mineurs de retour en Suisse

La prise en charge des mineurs revenant de zones de conflit est particulièrement compliquée pour les autorités. Les expériences qu'ils ont vécues nécessitent une attention particulière. Mais, en principe, leur protection et leur sécurité, ainsi que celles de leur entourage, sont prioritaires. Il est urgent de les réintégrer à la société et de redonner un cadre stable et ordonné à leur vie quotidienne. L'âge, la durée de l'exposition à des situations de conflit et le degré d'implication sont autant de critères à prendre en compte. Pour les mineurs qui ont été en contact avec l'extrémisme et le terrorisme, des interventions d'urgence immédiates, sont nécessaires au même titre que des mesures à long terme. L'approche retenue doit être globale et transversale, en impliquant diverses institutions.

6. Mesures et interventions

Ce chapitre présente une sélection non exhaustive des mesures et interventions. Le tableau met en évidence le domaine (sécuritaire, socio-éducatif, thérapeutique, idéologique), et le régime de l'intervention, soit *intra muros*¹⁰ (stationnaire ou en détention), soit *extra muros* (ambulatoire en cas de mesures de substitution ou après la détention).

- encourager l'épanouissement de la personnalité
- améliorer la connaissance de soi et la capacité à l'introspection
- promouvoir l'adoption de stratégies efficaces.

Selon le droit pénal des mineurs (DPMIn), les mesures peuvent être tant ambulatoires qu'institutionnelles. Elles doivent tenir compte des circonstances individuelles. Ces mesures, qu'elles soient ambulatoires ou institutionnelles, peuvent être ordonnées à titre provisionnel déjà pendant l'instruction. Le présent catalogue classe les mesures touchant les enfants et les adolescents dans la catégorie *extra muros*.

Les effets suivants sont visés :

- maîtriser les problèmes de santé psychique et physique et contribuer à leur stabilisation
- développer et stabiliser l'identité personnelle de manière propice au désengagement et à la réintégration
- encourager le questionnement idéologique, développer le libre arbitre, l'esprit critique et la capacité à résoudre les problèmes
- encourager un changement de comportement et une réflexion sur les comportements socialement adaptés
- renforcer la capacité à faire face aux différentes situations de la vie quotidienne, notamment frustrantes ou excluantes
- encourager la prise de décision
- améliorer les relations sociales et renforcer le sentiment d'appartenance
- développer l'estime de soi et la confiance en soi

10 Par *intra muros* (régime stationnaire ou détention), il faut entendre : les mesures thérapeutiques institutionnelles (art. 59-61 CP), l'internement (art. 64 CP), la peine privative de liberté (art. 40 CP), la détention provisoire (art. 224 CPP ss). Par *extra muros* (régime ambulatoire) il faut entendre : les mesures de substitution (art. 237 CPP), le sursis à l'exécution de la peine (art. 42 CP), la libération conditionnelle au titre de l'exécution des peines privatives de liberté (art. 86 CP), le traitement ambulatoire (art. 63 CP), la libération conditionnelle au titre de mesure thérapeutique institutionnelle (art. 62 CP), le travail d'intérêt général au titre de l'exécution des peines privatives de liberté (art. 79 CP). Il peut s'agir aussi d'une situation où, après avoir purgé sa peine, la personne continue de montrer une disposition à l'extrémisme violent.

	Intra muros	Extra muros
Dimension sécuritaire	1 2	3 4
Dimension thérapeutique	5 6 8	7 8 9 10
Dimension socio-éducative	11 12 13 14 (15) (16) (18) (19) (20) (21) (22) (23) (24) (25)	11 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26
Dimension idéologique	27 28	27 28 29
Couverture des besoins fondamentaux et accès aux prestations sociales	30 31 32	

Dimension sécuritaire

Intra muros

1. Sécurité dynamique

Outre la sécurité passive dans les établissements d'exécution des sanctions pénales, la sécurité intra muros est favorisée par une application systématique du concept de sécurité dynamique, qui se réfère principalement au travail du personnel carcéral et à ses relations avec les personnes détenues. Les principaux aspects de la sécurité dynamique sont la connaissance des personnes détenues et l'attention qui leur est accordée, un comportement respectueux et proactif, des relations de travail positives et des mesures de désescalade dans les situations problématiques. Pour être efficace, la sécurité dynamique exige que le personnel carcéral soit conscient de l'autorité et du pouvoir inhérents à sa fonction et qu'il soit particulièrement attentif à la manière dont il les exerce.¹¹

2. Gestion de l'information et communication avec des acteurs extra muros

Dans une perspective de sécurité, il est très important que le personnel carcéral sache quelles informations transmettre à quels acteurs. À cette fin, il est conseillé d'établir des directives internes pour clarifier les signalements nécessaires en cas de changement de caractère ou de comportement susceptible, potentiellement, de faire craindre un glissement vers la violence politique et idéologique. La saisie de ces informations doit être uniformisée et leur transmission assurée à une personne de coordination au sein de l'institution, qui clarifie, avec les *Single Point of Contact* (SPOC) des polices et des structures de renseignement cantonales et, si nécessaire, avec le service spécialisé en matière de lutte contre la radicalisation le traitement à réserver au dossier. En accord avec l'art. 20 de la loi sur le renseignement, l'exécution des sanctions pénales est tenue de signaler au Service de renseignement les changements significatifs en rapport avec la problématique du terrorisme. Un tel signalement se fait à travers le service cantonal de renseignement¹².

Extra muros

3. Personne de contact et de suivi pour les aspects de sécurité

Une personne de contact et de suivi de la police accompagnée, conseille, avertit et observe la personne prise en charge pour tous les aspects de sécurité et les restrictions relatives (interdiction de périmètre, fourniture des documents nécessaires pour les démarches administratives, etc.).

4. Mesures policières de lutte contre le terrorisme

Selon le principe de subsidiarité, lorsqu'un canton a épuisé les mesures à sa disposition (sociales, intégratives, thérapeutiques, sécuritaires), il peut demander à l'Office fédéral de la police (fedpol) de prononcer une mesure policière de lutte contre le terrorisme. Un échange des données aussi ouvert et transparent que possible est alors nécessaire entre tous les partenaires impliqués (police, exécution des peines, protection de l'enfance et de l'adulte, autorités scolaires, intégration, migration, contrôle des habitants, services sociaux, etc.). fedpol peut ordonner des mesures telles que l'obligation de se présenter et de participer à des entretiens, ou l'interdiction géographique et de contact, voire l'assignation à domicile. L'objectif de ces mesures est notamment de couper l'individu de son environnement criminogène.

¹¹ Cf. rapport du CSCSP « Sécurité dynamique dans le domaine de la privation de liberté », décembre 2020.

¹² Cf. rapport du CSCSP « Outils pour l'évaluation des risques et la gestion de la radicalisation et de l'extrémisme violent dans les prisons », décembre 2020.

Dimension thérapeutique

Intra muros

5. Examens médicaux

Dans les 24 heures après leur arrivée dans un établissement pénitentiaire, les personnes détenues devraient systématiquement passer un examen médical auprès du service de santé. Cet examen devrait inclure un dépistage de troubles psychiques, faisant notamment état des addictions éventuelles et du risque de suicide et d'automutilation. De plus, en cas de soupçon d'extrémisme, il est préconisé qu'un expert procède à une analyse des risques et des besoins au moyen d'instruments standardisés.

Il importe de s'assurer que les personnes détenues aient facilement accès au système de santé psychiatrique. Ils doivent pouvoir bénéficier en temps voulu d'un traitement psychiatrique tenant compte de leurs éventuelles opinions et positions extrémistes. Pour lutter contre l'extrémisme, des offres de prévention devraient être mises à disposition au sein des établissements pénitentiaires. Un plan d'intervention individualisé avec un objectif de traitement bien déterminé devrait être convenu avec chaque détenu concerné. Il convient de réévaluer régulièrement ce plan et, si nécessaire, de l'adapter.

Un mécanisme de suivi continu devrait être mis en place, d'une part pour contrôler le traitement des personnes détenues présentant des troubles psychiques, d'autre part pour suivre l'évolution des éventuelles opinions et positions extrémistes. Si l'offre interne à l'établissement ne suffit pas pour atteindre les objectifs thérapeutiques ou diagnostiques, et si le risque pour la sécurité reste gérable, il convient d'inclure des institutions psychiatriques hors les murs. La prise en charge psychiatrique doit être conforme aux directives médico-éthiques de l'Académie suisse des sciences médicales et notamment aux indications pratiques contenues dans l'« Exercice de la médecine auprès de personnes détenues »¹³.

6. Clarification des risques et des besoins

Il est recommandé de clarifier les risques et les besoins peu après l'entrée en vigueur de la mesure privative de liberté, puis à intervalles réguliers. L'idée est d'apporter un éclairage complet de la situation personnelle et des facteurs criminogènes. L'important est de comprendre pourquoi la personne est détenue ou a été condamnée afin de prendre en compte l'hétérogénéité du phénomène. Pour pouvoir décider rapidement des mesures à mettre en œuvre, il s'agit aussi de déterminer les besoins spécifiques de la personne concernée, et sa capacité à répondre au traitement¹⁴.

Extra muros

7. Soutien thérapeutique individuel

Il est recommandé, à moyen terme au moins, d'assurer un suivi thérapeutique individuel par un spécialiste des thématiques de la radicalisation (politique, religieuse), ainsi que des processus et des questions identitaires.

Une telle thérapie peut aussi être prescrite au titre des mesures de substitution. La confidentialité est une condition essentielle. Une convention peut être établie entre la personne suivie, la personne chargée de l'accompagnement (socio-éducatif) et le thérapeute, afin que tout soupçon, comportement perturbateur ou rendez-vous manqué soit signalé. Le cas échéant, une concertation permet de convenir des mesures appropriées pour la suite de la thérapie.

8. Offre d'un suivi thérapeutique pour les membres de la famille (aussi intra muros)

Selon l'histoire de vie et le parcours de la personne suivie, il est possible de proposer, également aux proches, un soutien psychologique ou une thérapie. Un tel accompagnement psychologique peut être bénéfique à la fois pour la personne et pour son entourage immédiat, car il apporte une aide pour surmonter les difficultés émotionnelles, relationnelles, voire financières.

¹³ <https://www.samw.ch/fr/Publications/Directives.html>

¹⁴ Cf. rapport du CSCSP « Outils pour l'évaluation des risques et la gestion de la radicalisation et de l'extrémisme violent dans les prisons », décembre 2020.

9. Mesures thérapeutiques d'urgence pour les mineurs de retour

Pour les enfants et les adolescents, une prise en charge thérapeutique de soutien doit être mise en place dès le retour en Suisse, après une analyse des risques et des besoins adaptée à l'enfant, et tout en veillant à ce que ses besoins fondamentaux (clarification de la situation juridique, de la prise en charge parentale, du droit de garde et de visite, de la relation avec les parents et la famille, du lieu de résidence, de l'insertion scolaire ou professionnelle, de l'intégration sociale, etc.) soient satisfaits. Il s'agit également d'identifier tout signe ou symptôme de traumatisme (perte de la parole, agressivité, anxiété, troubles du sommeil, réaction excessive ou insuffisante aux stimuli, tendance à interpréter de travers et à témoigner d'une susceptibilité exacerbée, difficultés à faire confiance, besoin de se faire remarquer, etc.).

En cas d'aggravation du trouble, avec possible mise en danger d'autrui ou de soi-même, les interventions psychiatriques ou psychologiques d'urgence couvrent tout l'éventail des mesures thérapeutiques, du simple traitement ambulatoire à l'hospitalisation en clinique psychiatrique (avec médication, y compris si nécessaire contre la volonté du mineur ou de ses parents). Une intervention d'urgence peut aussi s'avérer nécessaire dans le cadre d'une thérapie familiale impliquant toute la famille. Le but est de clarifier et de stabiliser le système de référence familial, d'améliorer l'état de santé psychique du mineur et d'apporter un soutien professionnel au processus de désengagement et d'intégration sociale. En principe, il faut systématiquement prendre en compte le contexte familial des mineurs et l'inclure en particulier lors d'une intervention d'urgence. Il importe également de penser aux aspects juridiques qui en découlent. Ainsi, les personnes ayant le droit de garde doivent en principe donner leur consentement.

10. Traitements thérapeutiques pour les mineurs

Le traitement psychothérapeutique vise principalement à stabiliser l'état de santé psychique du mineur. Il doit être dispensé par des professionnels qualifiés et étayé par des analyses factuelles. Les troubles psychiques doivent être traités selon les lignes directrices en vigueur et documentés en conséquence. Il convient

de distinguer leur traitement de la problématique de l'extrémisme.

Le traitement psychothérapeutique des enfants et des adolescents nécessite une approche structurée, fondée sur un plan de traitement définissant les objectifs et les étapes intermédiaires, ainsi que le cadre du traitement (thérapie individuelle, prise en compte du contexte familial, thérapie familiale).

Dans le contexte de la psychiatrie forensique, il est nécessaire que les différentes parties (enfant ou adolescent, parents, personnes chargées de l'accompagnement, conseil, justice, autorités de protection de l'enfant, etc.) passent une convention déterminant leurs responsabilités et les processus de communication. L'objectif d'un traitement axé sur l'extrémisme est de provoquer un changement de comportement. Il s'agit non seulement d'empêcher un retour à des positions et des actions extrémistes, mais aussi d'apprendre au mineur à mener sa vie en cherchant à atteindre ses objectifs par des moyens légaux dans un système démocratique. Les offres de traitement axées sur l'extrémisme consistent en thérapies multimodales, cognitivo-comportementales, suivant une structure précise. Elles s'appuient sur les capacités et les compétences concrètes du mineur, sont adaptées à ses besoins et impliquent la famille dans le traitement. Les suivis thérapeutiques peuvent être réalisés en groupe ou individuellement.

Dimension socio-éducative

Intra muros

11. Relation avec la famille (aussi extra muros)

La relation avec certains membres de la famille et d'autres personnes de référence peut avoir un impact positif sur la santé psychique de la personne prise en charge et sur sa motivation à se désengager et à se réintégrer. À la lumière de l'analyse des risques et des besoins, il importe de vérifier le plus tôt possible dans le processus, quand et sous quelle forme des contacts avec l'extérieur peuvent être établis et renforcés.

12. Séances individuelles et de groupe

Il importe de dissocier les criminels au passé terroriste de leurs motivations extrémistes violentes, et ce dès la détention. Les séances individuelles et de groupe permettent de créer une relation de travail et de confiance stable, d'amorcer une réflexion critique et des processus cognitifs ainsi que de développer des perspectives pour la sortie de prison. Il faut procéder à une évaluation préalable en vue d'intégrer la personne concernée au bon groupe.

13. Occupation constructive

Il est essentiel de proposer à la personne détenue des occupations constructives, qu'il s'agisse d'un travail, d'une formation ou d'une activité physique, et ce dès la détention préventive et la détention pour des motifs de sûreté. Il convient d'évaluer dans chaque cas l'occupation la plus judicieuse.

14. Formation pendant l'exécution de la peine

Pendant la détention, il devrait être possible de participer à des cours de langues et de culture générale. Le CSCSP encourage la formation des personnes détenues à travers son programme « Formation dans l'exécution des peines ». Des enseignants diplômés viennent donner des cours au sein des établissements carcéraux. L'idée est d'acquérir une formation de base en petit groupe. L'offre s'appuie sur un plan d'études

harmonisé pour toute la Suisse et un moyen d'enseignement conçu sur mesure pour les besoins des personnes détenues¹⁵.

Extra muros

Les mesures 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 peuvent également être adaptées aux besoins intra muros. Leur application est toutefois légèrement différente selon qu'elles interviennent intra ou extra muros.

15. Personne de référence et de suivi socio-éducatif

Pour le soutien socio-éducatif (p. ex. sous forme de mesures de substitution), il est recommandé de travailler selon la méthode du *case management* (gestion de cas). La personne chargée de l'accompagnement devient ainsi la personne de référence (*case manager*). Elle établit le contact au plus vite (dans l'idéal avant le retour en Suisse ou dans le canton, ou avant la sortie de prison). La relation de confiance entre la personne de référence et la personne suivie est la base du succès du désengagement et de la réintégration. Il s'agit d'établir une relation claire, forte, bienveillante mais aussi exigeante. La personne de référence incarne le projet socio-éducatif et veille à ce que la personne suivie ne soit pas en contact avec une multitude d'acteurs différents. Sa disponibilité permanente permet de rassurer la personne prise en charge et son entourage. Le rôle et la responsabilité de la personne de référence doivent être clairs pour tout le monde.

16. Reprise de contacts sociaux, établissement de nouveaux contacts sociaux

La distanciation d'avec les milieux extrémistes entraîne souvent la perte de liens sociaux étroits et exclusifs, au point de mener parfois à un isolement social. Il faut indiquer à la personne prise en charge des pistes et des possibilités de nouer de nouvelles rela-

¹⁵ Cf. rapport du CSCSP « Interventions dans le cadre de l'exécution des sanctions pénales pour la gestion de la radicalisation et de l'extrémisme violent », décembre 2020 et le plan d'études : <https://www.skjv.ch/fr/nos-services/formation-dans-l'exécution-des-peines-fep>

tions sociales, en lui transférant les compétences nécessaires et en la soutenant dans ses efforts.

17. Soutien aux parents dans l'accompagnement des enfants

Il est utile, pour le bon développement de l'enfant ou de l'adolescent, qu'une personne soit nommée pour représenter ses intérêts et aider les parents dans les questions éducatives. Ce tiers peut contribuer à stabiliser la relation parents-enfant, à structurer le quotidien, à favoriser l'intégration à l'école ou au travail et dans les loisirs. Avec les parents, il peut mettre en place un réseau social qui les soutienne et les assiste en cas de difficulté.

18. Orientation professionnelle : bilan de compétences et de capacités

Une institution spécialisée est chargée de procéder à un bilan de compétences et de capacités avec la personne prise en charge. L'institution analyse le parcours scolaire et professionnel en indiquant les perspectives professionnelles qui pourraient s'ouvrir à la personne suivie dans un avenir proche. Selon les résultats, il convient soit de commencer une nouvelle formation, soit de poursuivre ou de compléter la formation d'origine. L'objectif est un retour à la vie professionnelle aussi durable que possible.

19. Cours de formation ou de perfectionnement

En permettant à la personne suivie de se (re)familiariser avec le processus d'apprentissage, les cours de formation ou de perfectionnement (mathématiques, langues, etc.) favorisent une reprise de la vie professionnelle ou des études aussi rapide que possible. Il est utile de mettre à profit l'expérience des acteurs et des institutions de la société civile pour favoriser durablement ce processus.

20. Formation ou stages de courte, moyenne ou longue durée

En mobilisant les acteurs et en appliquant des mesures (cantonales ou communales) d'insertion professionnelle, il est possible de favoriser la reprise de la vie professionnelle ou d'une formation. Il est important que la personne devienne autonome et s'intègre professionnellement aussi vite que possible.

21. Recherche d'emploi

Le retour sur le marché du travail est essentiel pour l'intégration dans la société. Il faut accompagner la personne suivie dans sa recherche d'emploi en tenant compte de sa situation particulière, passée et présente. Le retour à l'emploi et l'intégration professionnelle constituent un défi majeur. Il faut collaborer avec les institutions de la société civile et les autorités compétentes pour favoriser l'intégration sur le marché du travail. Les informations à fournir au futur employeur varient d'une situation à l'autre.

22. Travail de prévention et d'information sur les pratiques numériques et les réseaux sociaux

Les adultes, les jeunes adultes, les adolescents et les enfants ont désormais tous une identité numérique. Il importe de sensibiliser la personne suivie à l'utilisation des réseaux sociaux et notamment aux conséquences négatives que les comportements et les activités sur ceux-ci et sur Internet peuvent avoir dans la vie réelle. Il s'agit aussi pour elle de ne plus fréquenter les réseaux sociaux et les sites web qui propagent ou prônent l'extrémisme violent. Des institutions ou des acteurs de la société civile ainsi que de nombreuses ressources accessibles sur le web peuvent contribuer à ce travail, avec des normes de qualité compatibles.

23. Création d'un espace de dialogue, de débat et de confrontation continu autour de l'histoire de vie, des valeurs, des convictions et des expériences

La personne chargée de l'accompagnement (socio-éducatif) mène en continu un dialogue ouvert et sincère avec la personne qu'elle suit, en abordant son histoire de vie, ses valeurs, ses convictions et ses expériences. La personne prise en charge doit être confrontée directement à la réalité de notre société et aux valeurs qui sont les nôtres (droits de l'homme, égalité entre les sexes, etc.). Il ne s'agit pas de l'amener à partager le même point de vue, mais plutôt de lui faire comprendre qu'il est possible d'avoir des points de vue différents, sans que la relation n'en pâtisse pour autant. Il s'agit ainsi de lui faire découvrir d'autres options que les modèles extrémistes et la possibilité de vivre ensemble sans nécessairement partager la même vision du monde. À travers le dialogue, la personne suivie est encouragée à remettre en question ses propres opinions et à en tirer ses propres conclusions.

24. Développement de la pensée critique, du libre arbitre et de la construction d'une nouvelle vision du monde

La personne suivie doit être confrontée par le dialogue à des questions éthiques et morales. Des changements subtils peuvent être apportés en partageant des livres, des histoires, des films, des documentaires¹⁶, etc. La personne prise en charge est ainsi amenée à exercer et renforcer son esprit critique.

25. Loisirs : programme d'activité physique

Un programme sportif peut être proposé en fonction des besoins et des envies de la personne qui est suivie de reprendre une activité physique dans un environnement normal. L'objectif est qu'elle recommence à se dépenser physiquement, découvre ou retrouve l'exercice d'une activité physique dans un environnement calme et positif et apprenne à gérer son agressivité et sa violence. Des activités de groupe peuvent favoriser la resocialisation dans un cadre bénéfique et limité dans le temps. Au préalable, il importe d'étudier en détail les possibilités sportives en tenant compte des limitations (mesures de substitution) liées à l'histoire et au profil de la personne concernée (arts martiaux, sports de contact, etc.). Les informations à fournir à l'entraîneur varient d'une situation à l'autre. Comme partenaires, il faut choisir des organisations connues, établies, qui jouissent d'une bonne réputation.

26. Loisirs : accès aux associations

Des activités telles que musique, théâtre et sport favorisent la participation et l'intégration sociales. Il convient d'étudier attentivement et d'encourager l'accès à de telles activités au sein des associations ou autres lieux de rencontre.

Dimension idéologique

Intra muros

27. Discussions sur d'autres approches (idéologiques et religieuses) possibles (aussi extra muros)

En proposant des discussions sur d'autres approches (idéologiques et religieuses) possibles en lien avec l'État et la démocratie, il s'agit de renforcer la disposition de la personne prise en charge à accepter la diversité telle qu'elle est vécue au sein de la société suisse. Pour partager le système de valeurs qui prévaut dans notre pays, il peut être utile de faire intervenir des personnes qui font autorité dans leur domaine¹⁷, à condition qu'elles soient bien préparées à cet accompagnement et acceptées comme interlocuteurs par la personne suivie. Les critères qu'elles doivent remplir pour assumer cette tâche doivent être définis au cas par cas.

Extra muros

28. Interlocuteurs pour les questions et les contenus religieux et spirituels (aussi intra muros)

La disposition et la capacité à penser de manière critique impliquent également de se confronter aux questions et aux contenus d'ordre religieux et spirituel. Les interlocuteurs¹⁸ sont choisis pour leur capacité à questionner les conceptions religieuses et à donner d'autres interprétations. Ils doivent être bien préparés à cet accompagnement et acceptés par la personne suivie.

29. Discussions avec d'anciens extrémistes ou personnes ayant vécu un désengagement

Des discussions avec d'anciens extrémistes violents¹⁹ ou la lecture de biographies peuvent être intégrées au processus de désengagement. La confrontation aux expériences d'anciens extrémistes, au processus d'endoctrinement qu'ils ont vécu, au fait qu'ils se sont éloignés de la violence et réintégrés dans la société, peut laisser une impression durable à la personne prise en charge.

¹⁷ Il ne doit pas s'agir forcément d'un spécialiste des religions. Il arrive fréquemment que les voyageurs à motivation djihadiste se posent des questions existentielles. Il est donc possible de se tourner vers d'autres professionnels, par exemple formés à la philosophie, pour aider ces personnes à déconstruire leur approche religieuse ou idéologique.

¹⁸ Cf. commentaire 17.

¹⁹ En France, ces démarches prennent aussi la forme d'un dialogue avec des victimes du terrorisme.

Couverture des besoins fondamentaux et accès aux prestations sociales

30. Logement : solution permanente et durable

Il est important de trouver un logement approprié et durable qui tienne compte des besoins particuliers et de la situation de la personne prise en charge. Il faut recourir au réseau de partenaires et d'institutions pour trouver un logement adapté. Ensuite, la personne chargée de l'accompagnement (socio-éducatif ou personne issue du domaine sécuritaire), qui lui rend régulièrement visite, peut aussi contrôler le lieu de vie (dans le cadre des mesures de substitution).

31. Conseils financiers et désendettement

Le but est que la personne prise en charge retrouve dès que possible son indépendance et son autonomie financière. À travers une analyse de sa situation financière globale (frais, impôts, dettes), il est possible de lui montrer des possibilités de désendettement et d'autonomie financière à long terme.

32. Mineurs : mesures immédiates en cas de retour

Afin de favoriser l'intégration rapide et le développement positif de l'environnement du mineur après son retour, ses parents, ou à défaut, les personnes qui s'occupent de lui, peuvent être accompagnés par une personne chargée de veiller à ses intérêts, et notamment d'apaiser et de sécuriser son environnement, de clarifier la situation concernant le logement et d'assurer un suivi. L'objectif est d'offrir un cadre stable et durable en évitant de multiplier le nombre de personnes de référence.

7. Annexes

7.1 Informations générales du Réseau de sensibilisation à la radicalisation (*Radicalisation Awareness Network RAN*) concernant les personnes de retour du djihad, extraites du « Manuel du RAN/RSR – Interventions destinées aux personnes qui rentrent dans leur pays d’origine : les combattants terroristes étrangers et leur famille » (2017)

Motifs de retour (p. 33)

Le RSR identifie plusieurs raisons et motifs à l’origine du retour :

1. l’intention d’effectuer une attaque ;
2. la désillusion et le remords : certains ont connu suffisamment de conditions de vie désastreuses, d’autres ne voient aucune occasion de rester (en raison de la perte de pouvoir du groupe terroriste auquel ils appartenaient) ;
3. la pression et l’intervention de la famille ;
4. la santé (p. ex. des blessures ou un accouchement) ;
5. le retour après un refuge en Turquie ;
6. la capture et l’extradition vers l’UE.

Enfants de retour dans leur pays d’origine (p. 93)²⁰

Le RSR distingue trois groupes lorsqu’il évoque les enfants de retour dans leur pays d’origine :

1. les enfants qui ont quitté l’UE (avec leur famille ou seuls) pour vivre auprès d’une organisation terroriste à l’étranger et sont rentrés au pays (avec leur famille ou seuls) ;
2. les enfants nés en zone de conflit terroriste qui ont rejoint ensuite l’Europe ;
3. les enfants nés dans l’UE et dont la mère ou le père était impliqué (ou les deux) auprès d’une organisation terroriste à l’étranger (p. ex. une combattante terroriste étrangère rentrée enceinte dans son pays d’origine). Dans ce cas de figure, l’enfant n’a jamais vécu auparavant dans l’UE ni dans la zone de conflit terroriste. Or, le statut de « personne qui rentre dans son pays d’origine » du père ou de la mère ou des parents peut avoir des conséquences pour l’enfant plus tard dans sa vie.

Enfants de retour d’Irak ou de Syrie (pp. 96-97)

Selon le RSR, pour les enfants de retour d’Irak ou de Syrie, il faut partir de l’hypothèse qu’ils ont été exposés à un certain niveau de violence et, d’une manière ou d’une autre, à l’idéologie de Daesh (ou autre groupe similaire) et s’y sont engagés.

Le RSR a défini trois conditions préalables pour orienter la stratégie d’élaboration des interventions auprès de ces enfants (p. 97) :

1. cibler l’intervention précoce et la normalisation,
2. adopter une approche globale et interinstitutionnelle,
3. développer une approche sur mesure à partir d’une évaluation individuelle des risques et des besoins.

7.2 Exemples non exhaustifs de livres, films, reportages (voir mesure 24)

Livres

- Coelho, Paulo (2007) : *L’alchimiste*. France : J’ai lu.
- Conesa, Pierre (2016) : *Guide du petit djihadiste*. France : Fayard.
- Thomson, David (2016) : *Les Revenants*. France : Le Seuil.
- Vallat, David (2016) : *Terreur de jeunesse*. France : Calmann-Lévy.

Films et reportages

- *American History X*. Réalisation : Tony Kaye. USA 1998.
- *Le ciel attendra*. Réalisation : Marie-Castille Mention-Schaar. France 2016.
- *Heart of a Lion*. Réalisation : Dome Karukoski. Finlande 2014.
- *Skinhead Attitude*. Réalisation : Daniel Schweizer. Suisse, France, Allemagne 2003.

²⁰ En Suisse, la majorité pénale est fixée à dix ans. Concernant les enfants de moins de dix ans, il revient aux autorités civiles de décider comment les protéger et assurer leurs besoins. Quant aux mineurs entre dix et dix-huit ans, dès lors qu’ils sont susceptibles d’avoir commis des actes répréhensibles, leur condition pénale et les mesures à prendre, y compris pénales, sont étudiées. En l’absence de comportement délinquant, les décisions concernant la suite, les mesures utiles, etc. sont confiées aux autorités civiles.

Skin or Die. Réalisation : Daniel Schweizer. Suisse, France 2003.

Swiss Muslim Stories. Responsable de projet : Association Ummah – Muslimische Jugend Schweiz, disponible sur <https://swissmuslimstories.ch/>

7.3 Notions

Les termes utilisés se réfèrent aux définitions figurant dans le Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent.

Activités terroristes : « [...] actions destinées à influencer ou à modifier l'ordre étatique et susceptibles d'être réalisées ou favorisées par des infractions graves ou la menace de telles infractions ou par la propagation de la crainte. » (art. 19, al. 2, lit. a, loi fédérale sur le renseignement)

Activités extrémistes violentes : « [...] actions menées par des organisations qui rejettent les fondements de la démocratie et de l'État de droit et qui commettent, encouragent ou approuvent des actes de violence pour atteindre leurs buts. » (art. 19, al. 2, lit. e, loi fédérale sur le renseignement)

Radicalisation : processus par lequel une personne adopte des positions toujours plus extrêmes sur les plans politiques, sociaux ou religieux pouvant aller jusqu'au recours à la violence extrême pour atteindre ses buts et qui considère la violence comme un moyen légitime pour atteindre les buts visés par l'idéologie adoptée.

Désengagement : processus par lequel les individus cessent d'être mobilisés dans le soutien à un mouvement extrémiste violent²¹.

Réintégration : rétablissement des liens sociaux, familiaux et collectifs et participation positive au sein à la société.

21 Le passage du djihadisme au salafisme ne serait pas vraiment un signe de désengagement, mais plutôt une reconfiguration en attendant la prochaine opportunité de déployer le projet djihadiste ; à noter aussi que les personnes qui reviennent du groupe État islamique en sont plutôt déçues et peuvent s'en détacher facilement, sans renoncer pour autant au projet djihadiste.

Impressum

Editeur	Réseau national de sécurité RNS
Premedia	Centre des médias électroniques CME (80.117.05 f)
Copyright	Réseau national de sécurité RNS

